Arrêté
concernant la circulation routière

(Du 2 février 2009)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier,-

Dans le cadre de la mise en place des mesures prévues dans le cadre de la 3ème étape du plan de stationnement de la Ville de Neuchâtel, le parcage des véhicules dans le secteur des Piscines du Nid-du-Crô est réglementé de la manière suivante :

L'accès et la sortie du parking des Piscines sont contrôlés par des barrières automatiques.

Art. 2.-

Falaises (route des)

Piscines (place de parc des)

N° 4.20 O.S.R : Parcage contre paiement (avec plaque complémentaire)

- Le parcage des véhicules est autorisé pour une durée illimitée, contre paiement d'une taxe de Fr.1.-- par heure
- Les 30 premières minutes sont gratuites
- Les jours ouvrables : (lundi – samedi) « 0700 h – 1200 h et 1330 h - 2100 h »
- Libre le dimanche et jours fériés

Au lieu de : places de stationnement libres

Art. 3.-

Les utilisateurs des transports publics, au bénéfice d'un abonnement des Transports Publics et d'une autorisation de parcage P+R peuvent stationner sans restriction et gratuitement sur ladite place. Des panneaux de signalisation routière « Parking avec accès aux transports publics » (signal 4.25 OSR) sont installés à l'entrée dudit parking. Aucune zone spécifique n'est délimitée sur le parking.

Art. 4.-

N° 6.08 O.S.R : Voie d'accès réservée aux bus

A l'entrée du parking, avant la barrière de contrôle d'accès.

Art. 5.-

Le présent arrêté peut être consulté au poste de police, 6, faubourg de l'Hôpital ou sur le site internet de la Police de la Ville : www.policeneuchatel.ch

Art. 6.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 2 février 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président, Le chancelier,

Pascal Sandoz Rémy Voirol

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, - 6 JUIL. 2009

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Le Château, Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

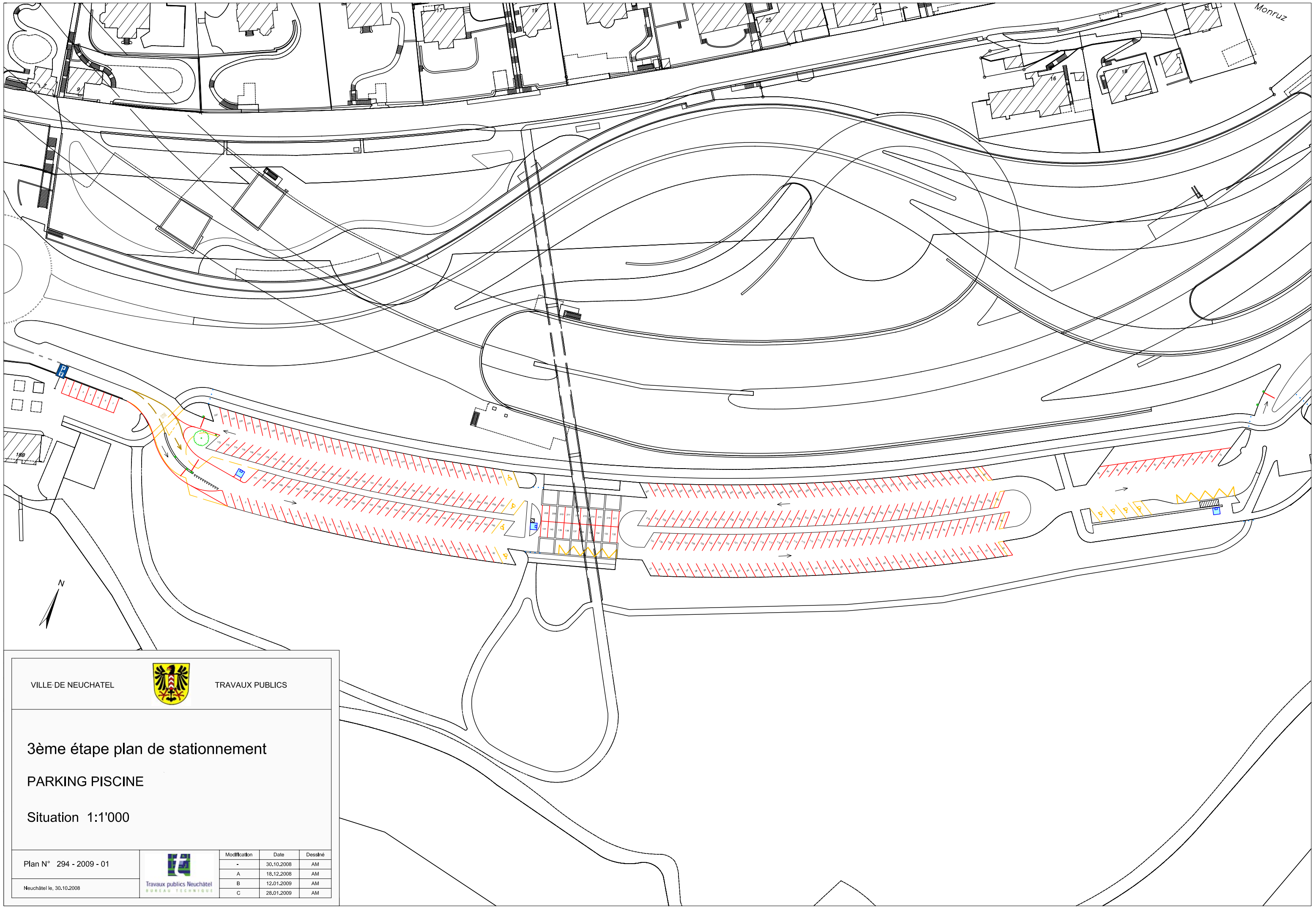

VILLE DE NEUCHATEL

TRAVAUX PUBLICS

3ème étape plan de stationnement

PARKING PISCINE

Situation 1:1'000

Plan N° 294 - 2009 - 01

Neuchâtel le, 30.10.2008

Travaux publics Neuchâtel
BUREAU TECHNIQUE

Modification	Date	Dessiné
-	30.10.2008	AM
A	18.12.2008	AM
B	12.01.2009	AM
C	28.01.2009	AM